



**REPRÉSENTANT DU CANADA**

**Benoît Cardinal**

125, promenade Sussex  
Ottawa, Ontario  
K1A 0G2  
CANADA

Courriel:  
propositionsinternationales@international.gc.ca

**Demande de propositions (DP)  
MODIFICATION 001**

Concernant l'exécution des travaux décrits dans  
l'énoncé des travaux de l'avant-projet de  
contrat.

<b>TITRE</b> <b>MODIFICATION 001</b> Service de gestion de l'hébergement, de la cuisine, du nettoyage, du recrutement et de la restauration – Canada à l'exposition Universelle 2020 à Dubai	
<b>NUMÉRO D'APPEL D'OFFRES</b> 20-163254 / B	<b>DATE</b> 12-12-2019
<b>ENVOI DE LA PROPOSITION</b>  Pour être déclarées valides, les propositions doivent avoir été reçues au plus tard à <b>14:00 le 16-12-2019</b> (heure d'Ottawa, Ontario). Aux présentes, cette date est appelée « date de clôture ».  Seules les copies électroniques seront acceptées et reçues à l'adresse suivante :  propositionsinternationales@international.gc.ca  No de l'appel : 20-163254 / B	
<b>Proposition aux : Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada</b>  <b>Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-joints, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).</b>  <b>Nom et titre de la personne autorisée par le soumissionnaire :</b>  _____  _____  <b>Signature</b> <span style="float: right;"><b>date</b></span>	



## NUMÉRO D'APPEL D'OFFRES 20-163254 / B

**La modification 001 a pour but de répondre aux questions des soumissionnaires.**

### Question 1

- a) Basé sur le critère technique obligatoire O4, est-ce que l'article 1.4 de la DP - "Interprétation" s'applique à la présente demande de propositions ?
- b) La réémission de la demande de propositions annulera-t-elle toutes les clarifications reçues dans la demande de propositions précédente ?
- c) Affaires mondiales Canada envisagerait-il de réduire le nombre d'années requises au titre de O4 pour chaque entité?

### Réponse 1

- a) Oui, la clause 1.4 de la DP - "Interprétation" s'applique.
- b) Oui. La présente demande de propositions annule et remplace la demande de propositions numéro 20-163254.
- c) En raison de la complexité, de la valeur élevée en dollars et des risques connexes, il est jugé essentiel que toutes les entités formant l'équipe du soumissionnaire démontrent que chaque soumissionnaire a exercé ses activités et opère pendant au moins cinq ans précédant la date de clôture de la demande de propositions. Le critère technique obligatoire O4 a été ajouté pour clarifier les années d'opération et pour s'assurer que toutes les entités de l'équipe du soumissionnaire ont l'autorité et soumettent officiellement la proposition.

### Question 2

- a) Veuillez confirmer que le terme "conjointement" doit être interprété comme étant régi par les Instructions uniformisées 2003 - biens ou services - besoins concurrentiels.
- b) Veuillez confirmer, conformément à la clause 17 des Instructions uniformisées 2003, que chaque entité participante des coentreprises doit avoir un numéro d'entreprise - approvisionnement.
- c) Veuillez expliquer plus en détail comment un soumissionnaire qui fait appel à des sous-traitants doit répondre au critère technique obligatoire O4 dans la demande de propositions.

### Réponse 2

- a) Dans la pièce jointe 1 de la partie 4 - Critères d'évaluation technique, 1.0 Critères techniques obligatoires, O4, chaque entité de la soumission du soumissionnaire doit démontrer qu'il exerce ses activités et opère depuis au moins cinq (5) ans précédant la date de clôture de la demande de propositions. Si le soumissionnaire est plus d'une entité, chaque entité doit démontrer qu'elle exerce ses activités et opère depuis au moins cinq (5) ans précédant la date de clôture de la demande de propositions. La section 16 des Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels 2003 ne s'applique que si le soumissionnaire présente une soumission en coentreprise.



- b) La section 17 des Instructions uniformisées 2003 - biens ou services - besoins concurrentiels ne s'applique que si le soumissionnaire présente une soumission en coentreprise. Le numéro d'entreprise - approvisionnement n'est pas requis au moment de la clôture de la demande de propositions.
- c) Conformément à l'article O4, si le soumissionnaire est plus d'une entité, chaque entité doit démontrer qu'elle exerce ses activités depuis au moins cinq (5) ans précédant la date de clôture de la demande de soumissions.

### **Question 3**

- a) Dans la pièce jointe 1 de la partie 4 - Critères d'évaluation, 2.2 Expérience du personnel clé, R20 et R21 - veuillez préciser si la nationalité canadienne est une exigence.
- b) Dans la pièce jointe 1 de la partie 4 - Critères d'évaluation technique, 2.2 Expérience du personnel clé, R20 et R21 - veuillez préciser les taux horaires minimums en dollars canadiens, le cas échéant, car ils ne sont pas mentionnés dans la section financière.

### **Réponse 3**

- a) Non.
- b) Ces personnes clés font partie de l'équipe du soumissionnaire. Leur taux horaire est à la discrétion du soumissionnaire.

**TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS**